



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### réglementation

Question écrite n° 20085

#### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la réglementation relative aux motos taxis. Reconnus pour leur souplesse et leur fiabilité, les services de motos taxis n'ont à l'heure actuelle aucune existence officielle et ne peuvent donc recevoir de licences de taxi. Il leur est ainsi interdit de prendre de clients dans la rue ou d'emprunter les couloirs de bus. Cette absence de reconnaissance officielle nuit au développement des entreprises de motos taxis, qui correspondent pourtant à une forte attente des clients. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer s'il est envisagé d'instituer une réglementation spécifique pour les motos taxis, afin d'encadrer et de reconnaître officiellement cette profession.

#### Texte de la réponse

Depuis une modification, par l'article 24 de la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, du champ d'application de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, le transport de personnes au moyen de véhicules à deux roues relève de la réglementation relative aux entreprises de transport routier public de personnes. Cette réglementation ne permet cependant pas de prendre en compte suffisamment la spécificité des conditions d'exercice du transport de personnes par moto ou scooter. Ce sujet a été évoqué au cours des groupes de travail associant les différentes administrations intéressées et les principales organisations professionnelles représentatives des taxis, mis en place par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Un cadre juridique approprié à ce type d'activité, apportant aux clients des garanties accrues de professionnalisme et de sécurité de la prestation offerte, élaboré à l'issue d'une concertation interministérielle, fera l'objet dans les prochains mois, de consultations avec les professionnels des différents secteurs du transport particulier de personnes.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20085

**Rubrique :** Taxis

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er avril 2008, page 2804

**Réponse publiée le :** 1er juillet 2008, page 5712